

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2001-2002

22 JANVIER 2002

PROJET DE DECRET

FIXANT LE STATUT DES MEMBRES DU PERSONNEL TECHNIQUE
SUBSIDIE DES CENTRES PSYCHO-MEDICO-SOCIAUX LIBRES SUBVENTIONNES(1)

AMENDEMENTS DE SEANCE

DEPOSES PAR MM. CHARLIER, SENECA, MME CORBISIER-HAGON

(1) Voir Doc. n° 232 (2001-2002) nos 1 à 3.

Amendement n° 1

Créer un article *17bis* ainsi libellé: «Les membres du personnel doivent respecter les obligations fixées par écrit dans le contrat d'engagement qui découlent du caractère spécifique du projet éducatif du pouvoir organisateur auprès duquel ils exercent leurs fonctions.»

Justification

Simple reprise de l'article 17 de l'avant-projet du décret tel que soumis à l'avis du Conseil d'Etat et dont le Conseil d'Etat ne demandait pas la suppression.

Cohérence également avec le décret du 1^{er} février 1993 (article 21) et avec le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française (article 118).

Amendement n° 2

Supprimer l'article 121.

Justification

Les APP font du travail de qualité dans les CPMS.

Il n'y a pas de raison de supprimer à l'article 121 une fonction créée à l'article 6.

Amendement n° 3

Supprimer les articles 122 et 123.

Justification

Cohérence avec l'amendement précédent.